



AVIS AUX MEMBRES

N° 2016 - 124

Le 17 octobre 2016

LISTE DES FRAIS (ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} NOVEMBRE 2016)

Veillez trouver ci-jointe la liste révisée des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »). Cette version révisée entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2016.

La modification apportée à la liste des frais actuellement en vigueur est la suivante :

1- Abrogation des frais plafonnés touchant les contrats à terme sur actions

La CDCC retire le plafond applicable aux frais des contrats à terme sur actions pour les clients et les membres compensateurs. Les frais de compensation demeurent inchangés à 0,20 \$ par contrat, par côté pour les clients et à 0,10 \$ par contrat, par côté pour les membres compensateurs.

Veillez trouver ci-jointe la liste des modifications qui entreront en vigueur et seront incorporées dans la liste des frais de la CDCC, laquelle sera disponible sur le site Web de la CDCC (www.cdcc.ca) à compter du 1^{er} novembre 2016.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer vos questions à cdcc-ops@cdcc.ca.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation



Liste des frais

**Entrée en vigueur
le 1^{er} novembre 2016**

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

Frais

| | | |
|-----|--|---------|
| 1.1 | Client | 0,20 \$ |
| 1.2 | Membre compensateur | 0,10 \$ |
| 1.3 | Mainteneur de marché - options seulement | 0,10 \$ |
| 1.4 | Participant au programme de rabais de volume * | 0,10 \$ |
| 1.5 | Frais minimum / par mois | 500 \$ |

* Un ensemble de 5000 contrats combinant tous les produits inscrits à la Bourse devra être négocié au cours du mois civil pour être éligible au tarif réduit.

2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

| Contrat | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions * | 5 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte |
| Options / FNB * | | |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) ** | 1 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte |
| Options / indices (Excluant SXO) ** | 10 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| Options / devises ** | | |

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

| Contrat | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|--|--------------------------|-------------------------------------|
| Options / actions * | 5 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| Options / FNB * | | |
| Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO) ** | 1 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte |
| Options / indices (Excluant SXO) ** | 10 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte |
| Options / devises ** | | |

* La Bourse regroupera les stratégies à plusieurs pattes et établira le seuil de frais plafonnés à 5 000 contrats aux conditions suivantes: au moins une patte de la stratégie comprend 5 000 contrats ou plus, l'ensemble de la stratégie est exécuté en moins de quinze minutes et le participant agréé informe la Bourse de la stratégie faisant l'objet de frais plafonnés avant la fin du mois civil au cours duquel la stratégie est exécutée par courriel à l'adresse optionsbundling@m-x.ca. La demande doit contenir toute l'information prescrite dans ce formulaire (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/ap_options_bundling_request_form_fr.pdf), que ce soit en remplissant le formulaire directement ou en utilisant tout autre format lisible.

** Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

| Contrat | | | | Seuil (en million de contrats annuellement) | Rabais | Frais de compensation après rabais |
|-------------------|-------------------|-------------------|---------------|---|--------|------------------------------------|
| Options / actions | Options / indices | Options / devises | Options / FNB | entre 0 et 1.5 | 0% | 0,20 \$ |
| | | | | entre 1.5 + et 3.0 | 30% | 0,14 \$ |
| | | | | Plus de 3.0 | 40% | 0,12 \$ |

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)

| | |
|-----|---------------------------------------|
| 5.1 | 1 à 3 jours - Pensions sur titres |
| 5.2 | 4 à 7 jours - Pensions sur titres |
| 5.3 | 8 jours et plus - Pensions sur titres |
| 5.4 | Frais minimum / par mois / par membre |

| Membre compensateur | Client |
|--------------------------------|------------------------------------|
| 0,007 % (ou 0,7 point de base) | 0,00175 % (ou 0,175 point de base) |
| 0,004 % (ou 0,4 point de base) | 0,001 % (ou 0,1 point de base) |
| 0,003 % (ou 0,3 point de base) | 0,00075 % (ou 0,075 point de base) |
| 5 000 \$ | |

6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

| Opération de pension sur titres | Transactions au comptant |
|---------------------------------|--------------------------|
| 2,50 \$ | 1,25 \$ |

7. Accord de partage des revenus

Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

| | | |
|-----|--|-----|
| 7.1 | Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 0% |
| 7.2 | Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 20% |
| 7.3 | Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes * | 30% |
| 7.4 | Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes * | 50% |

* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | | |
|-----|---------------------|---------|
| 8.1 | Client | 0,70 \$ |
| 8.2 | Membre compensateur | 0,30 \$ |

9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

| | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|-----|--|-------------------------------------|
| 9.1 | Client 10 000 + contrats | 0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte |
| 9.2 | Membre compensateur 10 000 + contrats | 0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

10. Frais plafonnés - Contrats à terme sur actions

| | Taille de la transaction | Frais de compensation |
|------|---|-------------------------------------|
| 10.1 | Client 5 000 + contrats | 0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte |
| 10.2 | Membre compensateur 5 000 + contrats | 0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

101. Frais de levée par contrat - "Converge" & Options

| | | |
|------|--|---------|
| 11.1 | Client | 0,37 \$ |
| 11.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 11.3 | Mainteneur de marché | 0,37 \$ |
| 11.4 | Participant au programme de rabais de volume | 0,37 \$ |

112. Frais de levée plafonnés - "Converge" & Options

| | Taille de la transaction | Frais de levée |
|------|--|---------------------------|
| 12.1 | Client 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 12.2 | Membre compensateur 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 12.3 | Mainteneur de marché 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |
| 12.4 | Participant au programme de rabais de volume 1 000 + contrats | 0,37 \$ plafonné à 370 \$ |

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

123. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

| | | |
|------|--|---------|
| 13.1 | Client | 0,37 \$ |
| 13.2 | Membre compensateur | 0,37 \$ |
| 13.3 | Participant au programme de rabais de volume | 0,37 \$ |

134. Frais de transfert de position par contrat, par côté

| | | |
|------|--|---------|
| 14.1 | Client | 0,05 \$ |
| 14.2 | Membre compensateur | 0,05 \$ |
| 14.3 | Mainteneur de marché | 0,05 \$ |
| 14.4 | Participant au programme de rabais de volume | 0,05 \$ |

145. Service de données ***

| | | |
|------|---|----------|
| 15.1 | Registre des opérations - par mois | 500 \$ |
| 15.2 | Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois | 500 \$ |
| 15.3 | Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois | 900 \$ |
| 15.4 | Accès VPN - par connexion | 29,95 \$ |
| 15.5 | Accès VPN - direct | 29,95 \$ |
| 15.6 | Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre | |
| | 14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins | 129 \$ |
| | 14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus | 99 \$ |

*** Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

156. Timbres d'autorisation

| |
|-------|
| 60 \$ |
|-------|

167. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.